

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le **12 MAI 2026**

ID : 026-212601439-20260507-2026_40-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 07 Mai 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six-----
le 07 mai à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M ORLOWSKI François, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, CHAMPAVÈRE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian.

Absents excusés : CHERON Aurélie

Pouvoirs : CHERON Aurélie à GROS Anne-line

Secrétaire de séance : MONZON Morgane

N° 2026-40

OBJET : Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire et de la prestation de la garderie périscolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier des services périscolaires,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuels sont pour le repas de cantine scolaire de 4.20€, 3€ de pénalité de retard pour inscription hors-délai et pour la garderie périscolaire de 1.10€ la demi/heure.

Vu l'augmentation du prix du repas par le Département désormais de 4.00€,

Vu l'augmentation des charges concernant le fonctionnement des services périscolaires,

La commission des finances réunie le 19 février 2026 propose d'augmenter le tarif du repas de la cantine à 4.25€ (7.25€ le repas majoré) et de maintenir le tarif de la garderie périscolaire soit à 1.10€ la demi/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide :

- De réviser les tarifs des repas de la cantine soit 4.25€ et 7.25€ pour le repas majoré (en cas de non-inscription ou d'inscription hors délai)
- De maintenir le tarif de la garderie périscolaire à 1.10€ la demi/heure.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du mois d'août 2026 pour la nouvelle rentrée scolaire 2026-2027

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 12 mai 2026

Le Maire,

François ORLOWSKI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr